

Projet de loi 44

Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

.....
Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux
31 août 2015

**Urgence de réglementer
une industrie
« immorale » et
« répréhensible »**



AUTEURE

Cynthia Callard

Directrice du projet Service d'information sur les procès-tabac (SIPT), ASPQ

SOUS LA DIRECTION DE

Lucie Granger, Adm.A, ASC

Directrice générale, ASPQ

COLLABORATION

Yves G. Jalbert, Ph.D.

Spécialiste de contenu, ASPQ

Jean Alexandre

Responsable des communications et collecte de fonds, ASPQ

Christelle Féthière, M. Sc.

Chargée de projets, ASPQ

Martine Gagnon

Adjointe administrative, ASPQ

Ce mémoire est produit par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toutes les citations dans le document sont des traductions libres.

ISBN : 978-2-920202-69-6

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

© Association pour la santé publique du Québec, 2015

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable par la prévention une priorité. En sa qualité d'association autonome, l'ASPQ informe et mobilise en vue d'adopter des politiques et des pratiques favorables à la santé durable par la prévention; elle parraine des coalitions qui mènent des actions concertées ayant un impact significatif sur des enjeux de santé publique au Québec; elle fonde toutes ses interventions sur les meilleures pratiques et des connaissances scientifiques.

La vision de l'ASPQ s'inscrit dans une santé durable pour tous. L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La «santé durable» s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention.

La santé est un actif social et économique

La santé de la population constitue le principal actif des sociétés dont le potentiel de développement repose de plus en plus sur le savoir et sur la compétence de ses citoyens. La durabilité de cet actif nécessite un engagement clair à créer, à maintenir et à améliorer la santé par la prévention. C'est le résultat des choix qui sont pris chaque jour par les individus et par les communautés qui visent une qualité de vie supérieure, tout au long de leur vie.

La santé est un droit

La santé se situe au confluent des décisions économiques, culturelles, sociales et environnementales. En ce sens, la santé durable constitue, tout comme le développement durable, un droit que les nations modernes reconnaissent à leurs citoyens, individuellement et collectivement. Elles garantissent à chacun la possibilité d'évoluer dans un environnement où il retrouve tous les moyens nécessaires au développement de son plein potentiel.

La santé est une responsabilité individuelle et collective

La santé durable étant un droit collectif, elle engendre une responsabilité individuelle et collective. En conséquence, il incombe aux gouvernements, aux entreprises, aux communautés et aux citoyens d'assumer, collectivement et solidairement, la responsabilité supérieure de créer, de maintenir et d'améliorer la santé de tous.

L'ASPQ s'intéresse à de nombreux enjeux de santé publique, dont le tabagisme au Québec.

INTRODUCTION

Le présent mémoire appuie en bloc et solidairement la demande déposée par la *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac* (CQCT) qui suit et défend le dossier de la lutte contre le tabac au sein de l'Association pour la santé publique du Québec (AS PQ).

Ayant assisté au quotidien et rapporté dans deux blogues, un francophone et un anglophone, le déroulement des deux recours collectifs entamés par les victimes du tabac contre les principaux fabricants du tabac du pays, et ayant analysé en profondeur la décision du juge Brian Riordan de la Cour supérieure du Québec, le Service d'information sur les procès-tabac (SIPT), mis sur pied par l'AS PQ, jouit d'une légitimité reconnue lui permettant de contribuer aux débats actuels entourant le projet de loi 44 sur le tabac.

Les gouvernements disposent de plusieurs leviers pour s'attaquer aux épidémies de santé publique : les progrès notoires observés au Québec depuis l'adoption de la première Loi sur le tabac en 1998 montrent à quel point les mesures législatives sont efficaces, nécessaires et rentables pour s'attaquer aux épidémies propagées par les industries. En effet, la *Loi sur le tabac* est parvenue non seulement à changer les comportements des individus et à faire progresser les normes sociales, mais également à faire obstacle à certaines pratiques commerciales favorisant le tabagisme, surtout en ce qui a trait à l'initiation aux produits du tabac par les jeunes.

Bien que les cigarettiers en appellent du jugement de la Cour supérieure, le procès a mis en lumière le comportement répréhensible et occulte de l'industrie du tabac dans la propagation de cette épidémie. Entre autres, le procès a levé le voile sur d'innombrables projets de recherche et d'interventions déployées auprès des gouvernements dans le but de bloquer, de retarder, d'affaiblir et de minimiser l'impact des mises en garde de santé visant à sensibiliser les consommateurs aux dangers du tabagisme.

Œuvrant en prévention depuis plus de 70 ans, c'est dans cet esprit que l'Association pour la santé publique (AS PQ) souhaite contribuer, par les informations suivantes, à assurer une santé durable pour tous dans une société où le principal actif, tant individuel que collectif, est la santé.

LE PROCÈS

Entre 2012 et 2015, c'est au Québec que s'est tenu l'un des plus importants procès au monde contre des compagnies de tabac.

Durant plus de deux ans et demi, dans cette poursuite historique, la Cour a recueilli des preuves quant au comportement « répréhensible », « immoral » et « brutalement négligent » des compagnies en activité au Québec.

Des observateurs du Service d'information sur les procès-tabac (SIPT), mis sur pied par l'ASPQ, ont assisté à chacun des jours du procès afin de partager quotidiennement leurs découvertes et les détails des témoignages et plaidoiries avec le public internaute.

Au terme de ce long procès, la Cour supérieure du Québec a statué que durant des décennies, les compagnies de tabac ont failli à leurs obligations de prévenir les fumeurs des risques pour la santé de leurs produits. La Cour a notamment condamné les cigarettiers à payer plus de 15 milliards de dollars de dédommagements et de peines punitives, soit la plus lourde sentence de l'histoire canadienne. Le juge Brian Riordan a imposé ces sanctions afin de dissuader les cigarettiers de commettre les mêmes gestes délictueux. Au moment d'écrire ce mémoire, les compagnies de tabac n'avaient pas encore changé quoi que ce soit à leurs façons de faire au Québec.

« [Le] Tribunal déclare les défenderesses responsables et octroie des dommages moraux et punitifs. Il statue qu'elles ont commis quatre fautes, soit en vertu du devoir général de ne pas causer un préjudice à d'autres, du devoir du manufacturier d'informer ses clients des risques et des dangers de ses produits, de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Loi sur la protection du consommateur*. »

*L'honorable Brian J. Riordan,
de la Cour supérieure du Québec
Jugement 2015 QCCS 2382 (résumé du jugement)*

Le jugement du tribunal sur le comportement des fabricants de produits du tabac canadiens justifie à lui seul une législation renforcée sur la production, la promotion, la vente et l'usage de ces produits mortels.

En résumé

« Les compagnies sont condamnées à payer plus de 15 milliards de dollars en dommages punitifs et moraux.

Le juge Riordan déclare que les compagnies de tabac ont enfreint:

1. l'obligation générale de ne pas causer de préjudice à d'autres;
2. le devoir du manufacturier d'informer ses clients des risques et des dangers de ses produits;
3. le droit à la vie, à la sécurité, à l'inviolabilité et à la dignité de la personne protégée par la *Charte québécoise des droits et libertés*;
4. l'obligation du manufacturier de véhiculer une information véridique - non trompeuse - concernant ses produits en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*. »

*Conseil québécois sur le tabac et la santé
Communiqué de presse, 1 juin 2015*

DES ACTIONS JUDICIAIRES QUI CHANGENT LA DONNE

Les deux actions en justice, celle du Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) et de M. Jean-Yves Blais, ainsi que celle de Mme Cécilia Létourneau, sont les premières au Canada à déboucher sur un procès contre les compagnies de tabac.

C'est en 1998 que ces deux recours collectifs contre l'industrie ont été déposés. Celui lancé par le CQTS et M. Blais visait l'obtention d'un dédommagement compensatoire pour les fumeurs atteints d'emphysème ou d'un cancer du poumon ou de la gorge. L'autre recours visait l'obtention d'une petite compensation pour les Québécois devenus dépendants de la cigarette.

Bien que chacune des provinces canadiennes ait lancé une poursuite judiciaire contre l'industrie pour recouvrer le coût des soins de santé liés au tabac, aucune de ces actions n'a jusqu'ici donné lieu à un procès avec comparution de témoins, de faits et d'experts. Le gouvernement du Québec a requis un procès en juin 2012, quelques mois après l'ouverture du procès en recours collectifs.

Le 27 mai 2015, le juge Brian Riordan a tranché en faveur des deux collectifs de réclamants et donc contre les trois défenderesses, qui sont Imperial Tobacco Canada, Rothmans, Benson & Hedges et JTI-Macdonald. Il a statué que les compagnies avaient violé plusieurs lois: la *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection du consommateur* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le juge a ordonné aux compagnies de tabac coupables de payer 15,6 milliards de dollars en guise de compensations et de pénalités, soit la plus lourde somme jamais consentie par un tribunal canadien.

« En choisissant de n'informer ni les autorités de santé publique ni directement le public de ce qu'elles savaient, les compagnies ont choisi le profit avant la santé de leurs clients. Quoiqu'il puisse être dit d'autre à propos de ce choix, il est clair que cela représente une faute des plus outrancières et qui doit être considérée dans le cadre de dommages punitifs. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr.239)

Les manufacturiers persistent à nier tout agissement fautif dans le cadre de leur contestation du jugement. Cette procédure d'appel reportera vraisemblablement de plusieurs années l'indemnisation des fumeurs lésés.

« Les actions et les attitudes des compagnies durant la période considérée étaient, en fait, « particulièrement répréhensibles », et doivent être dénoncées et punies de la plus sévère des façons. Cela favorisera la prévention et la dissuasion, tant en l'espèce qu'au niveau de la société en général. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 1038)

Cécilia Létourneau a commencé à fumer à l'âge de 19 ans. 35 ans plus tard, toujours dépendante de la cigarette, elle s'est présentée devant la Division des petites créances de la Cour du Québec pour obtenir le remboursement des timbres transdermiques de nicotine qu'elle utilisait pour essayer de venir à bout de sa dépendance. Sa réclamation a été rejetée.

En 1998, elle a prêté son nom au recours collectif lancé au nom de tous les fumeurs québécois. Cette poursuite a réussi et le tribunal a conclu que les compagnies avaient causé du tort aux fumeurs comme Mme Létourneau, en niant que leurs produits engendraient une dépendance.

Les compagnies ont été condamnées à verser 130 millions de dollars de dommages punitifs, mais Mme Létourneau et les autres plaignants ne recevront aucune compensation à la suite du jugement rendu : le juge a statué que le tort subi par les fumeurs qui étaient dépendants était trop variable et insuffisamment documenté pour que le tribunal puisse déterminer la somme appropriée à partager équitablement.



« Imperial Tobacco Canada et les autres Compagnies, par le biais du Conseil canadien des fabricants de produits du tabac (CTMC) et directement, ont commis des fautes outrancières du fait de déclarations publiques qu'elles savaient fausses et incomplètes à propos des risques et dangers du tabagisme. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr.269)



Jean-Yves Blais commença à fumer à l'âge de 10 ans. En 1997, il reçut un premier diagnostic de cancer du poumon et de MPOC. Il devint en 1998 le représentant d'un des deux premiers recours collectifs québécois contre l'industrie du tabac.

L'action judiciaire qui porte son nom a, elle aussi, réussi et le tribunal a ordonné que les fumeurs comme M. Blais reçoivent chacun entre 30 000 \$ et 100 000 \$ de compensation. M. Blais n'a pas vécu assez longtemps pour savourer sa victoire. Il est mort du cancer du poumon en 2012.

« Les compagnies ont conspiré pour empêcher le public de prendre connaissance des dangers inhérents au tabagisme et, ce faisant, elles ont commis une faute, une faute distincte – et plus grave – que leur défaut d'informer. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 459)

IMPORTANCE MONDIALE

Bien qu'ayant lieu à Montréal, le procès fait à l'industrie du tabac a connu un rayonnement international.

Dans la plupart des régions du monde, les compagnies de tabac ne sont pas confrontées aux conséquences juridiques de leurs actions. Les recours collectifs sont impossibles dans la plupart des pays, et les compagnies intimident les citoyens qui les poursuivent en justice en leur faisant déboursier des frais juridiques excessifs et en multipliant les procédures.

Le Québec est vu comme une juridiction avec un cadre légal progressiste. Ce fut la première juridiction canadienne à permettre des recours collectifs, et elle continue à soutenir les poursuites d'intérêt public à l'aide du Fonds d'aide aux recours collectifs et par d'autres moyens.

Même dans cet environnement favorable, les compagnies ont été capables de retarder de plus de 13 ans le début du procès. Initiées en 1998, les deux réclamations furent traitées à travers un procès commun qui a commencé en mars 2012 et s'est terminé en décembre 2014.

« La réaction de l'industrie canadienne du tabac, à travers le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac (CTMC), a été de continuer à poursuivre ses efforts, non seulement pour cacher la vérité au public, mais, aussi pour retarder et diluer au maximum possible les mesures que le Canada souhaitait appliquer pour mettre en garde les consommateurs contre les dangers du tabagisme. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 463)

Le Canada est le théâtre de plus de la moitié des plus importantes actions en justice en cours contre l'industrie du tabac dans le monde à l'extérieur des États-Unis.

Canada

10 recours collectif. (8 pas actifs)
10 recouvrements du coût des soins de santé



DES DÉCENNIES D' ACTIONS RÉPRÉHENSIBLES

Ce procès a mis en lumière des décennies de mauvaise conduite et a confirmé que les compagnies de tabac ont délibérément caché aux citoyens les méfaits du tabagisme.

Durant plus de 250 jours de procès, le juge Riordan a entendu plus de 70 personnes témoigner au sujet du comportement des compagnies entre 1950 et 1998.

Parmi plus de 40 000 documents versés au dossier se trouvent notamment des preuves d'accords de collaboration secrets entre les compagnies pour prévenir l'adoption de lois protégeant les consommateurs.

Elles ont fait des déclarations qu'elles savaient fausses, en d'autres termes, elles ont menti, au public, à la presse, et même aux instances parlementaires. Elles ont payé des scientifiques et mis sur pied des groupes de façade pour nier et banaliser les risques pour la santé de leur produit mortel.

Ces tactiques sont familières aux législateurs, mais le juge Riordan a estimé que de telles activités politiques et de lobbying étaient inacceptables, du point de vue de la loi québécoise. « Il s'agit d'une faute des plus graves lorsque le produit en question est un toxique, comme les cigarettes ».

« Durant les presque cinquante années de la période considérée, et durant les dix-sept ans depuis lors, les compagnies ont gagné des milliards de dollars aux dépens des poumons, des gorges et du bien-être général de leurs clients. Si les compagnies sont autorisées à s'en tirer indemnes maintenant, quel serait le message envoyé aux industries qui aujourd'hui ou demain feraient face à un conflit moral semblable ? »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 1037)

Imperial Tobacco minimise la portée du rapport médical accablant fait aux E.-U., sur les dangers du tabac

MONTREAL (PC) — M. John M. Keith de Montréal, président de l'Imperial Tobacco Company of Canada, a laissé entendre dimanche que les industriels canadiens du tabac ne considéraient pas que le rapport du gouvernement américain sur le tabac, en soit arrivé à des conclusions bien nettes.

« Il est clair que le rapport américain est en fait une interprétation de plusieurs rapports et articles, que nous connaissons depuis

Les compagnies canadiennes ont été jugées coupables d'avoir fait des déclarations qu'elles savaient fausses à propos des méfaits du tabagisme.

Selon un dirigeant de "Rothmans"

L'offensive contre la cigarette : "insinuations et conclusions hâtives"

C'est l'industrie canadienne du tabac qui l'a fait

Aucun lien entre le tabac et le cancer

LE CONSOMMATEUR A LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ ET PROTÉGÉ

Au mépris d'une décision conçue pour dissuader les mauvais comportements, les compagnies de tabac refusent toujours de fournir l'information complète au sujet des torts causés par leurs produits.

Les agissements examinés lors du procès de Montréal contre l'industrie du tabac ont eu lieu avant 1998. Le tribunal n'a pas été chargé de statuer sur la légalité des gestes des compagnies après 1998 ni de déterminer si les mises en garde pour la santé actuelles fournissent une information suffisante aux consommateurs. Ces questions importantes demeurent, à ce jour, sans réponse.

Le juge Riordan a imposé de lourdes pénalités afin de dissuader que de telles actions persistent ou se reproduisent. Mais les compagnies ne semblent pas prêtes à adopter des mesures correctives d'elles-mêmes. Au chapitre de l'information qui devrait être fournie aux fumeurs en vertu de la loi québécoise, les compagnies ne font rien de plus que de remplir les obligations de la réglementation fédérale.

Les mises en garde actuelles sur les paquets ne mentionnent que 14 des 40 maladies causées par le tabagisme. Elles ne parlent pas, notamment, des 13 autres types de cancers, du diabète, des ulcères, de la tuberculose, de la cécité, de l'arthrite rhumatoïde et d'autres affections graves causées par le tabagisme.

Maladies causées par le tabagisme

Les conséquences sanitaires du tabagisme – 50 ans de progrès, rapport de 2014 du Surgeon General.

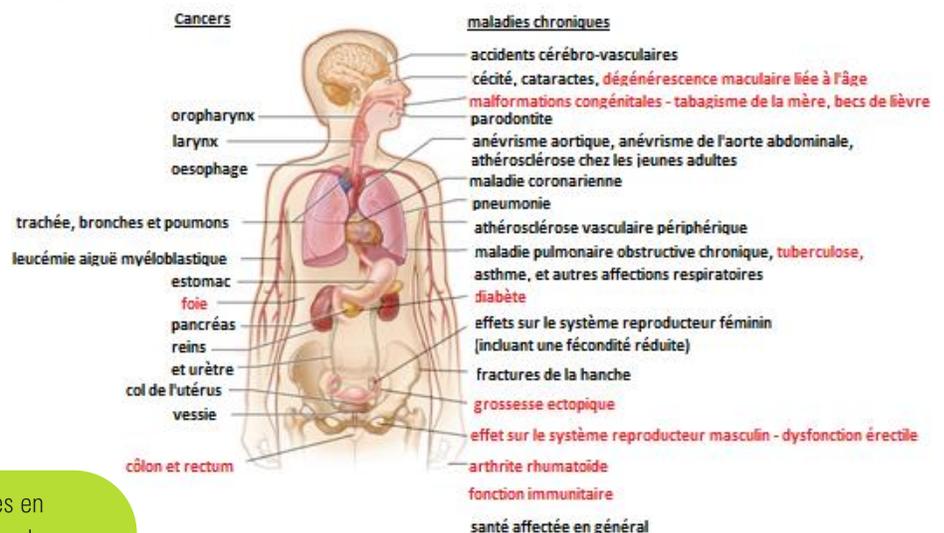
Les maladies écrites en rouge sont celles qui ont été ajoutées en 2014 à la liste de celles dont le tabagisme est une cause et qui figuraient dans un précédent rapport.

« Durant l'essentiel de la période considérée, les mises en garde étaient incomplètes et insuffisantes à la connaissance des compagnies et, pire encore, celles-ci ont activement fait des représentations qu'il en demeure ainsi. Il s'agit d'une faute des plus graves lorsque le produit en question en est un toxique, comme les cigarettes. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 287)

« ... [les] compagnies ont, en fait, nui à et retardé l'acquisition de connaissances par le public... elles ont volontairement et en connaissance de cause nié [devant une commission de la Chambre des communes] ces risques et relativisé les preuves de dangers associés à leurs produits. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 250)



L'URGENCE DE RÉGLEMENTER DAVANTAGE LES PRATIQUES COMMERCIALES QUI PRÉSENTENT UN RISQUE POUR LA SANTÉ

Ces recours collectifs montrent l'urgence de réglementer toute industrie qui met en péril la santé des citoyens en les privant d'informations essentielles. Il faut faire plus pour empêcher les cigarettiers, dans ce cas-ci, de minimiser l'impact et la visibilité des mises en garde imprimées sur les paquets servant à illustrer les dangers de leurs produits aux consommateurs et au public.

La réglementation fédérale canadienne, qui exige des mises en garde sanitaires illustrées sur les paquets de cigarettes, date de 2000 et est donc postérieure à la période considérée « condamnable », lors du procès.

L'industrie a utilisé une panoplie de moyens afin d'affaiblir l'impact des dites mises en garde.

Les fabricants ont notamment redessiné leurs emballages pour réduire la visibilité des mises en garde, et détourner l'attention de l'information sanitaire.

Ils ont usé de leur influence politique pour retarder l'introduction de nouvelles mises en garde. Le gouvernement fédéral planifiait de rafraîchir ses mises en garde après 2004 (1). Le lobbying de l'industrie et de ses groupes de façade a retardé cette initiative de 8 ans (2).

En somme, nous appuyons la demande de la Coalition québécoise sur le contrôle du tabac (CQCT) d'inclure dans la révision de la *Loi sur le tabac* un projet de règlement visant à standardiser les mises en garde sur les emballages de produits du tabac vendus au Québec, notamment en imposant une taille minimum pour celles-ci.

« ... Les compagnies ont résisté aux mises en garde à tous les stades [de leur mise en place] et ont cherché, et généralement réussi, à les diluer.

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 272)

« ... Nous concluons que les compagnies ont non seulement retenu de l'information critique à leurs clients, mais les ont bercés de l'illusion d'une absence d'urgence quant aux dangers. »

Juge Riordan, 2015 QCCS 2382 (paragr. 485)



¹ Santé Canada, *Projet de renouvellement de l'information relative à la santé figurant sur les étiquettes de produits du tabac : Résultats de la consultation auprès des intervenants*, novembre 2006. <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/pubs/tobac-tabac/2006-labels-etiquettes/index-eng.php>

² CBC News, *Tobacco lobbying preceded label retreat*, 9 décembre 2010. <http://www.cbc.ca/news/canada/tobacco-lobbying-preceded-label-retreat-1.875187>



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

POUR EN SAVOIR PLUS WWW.ASPQ.ORG